

CONSIGNES PRATIQUES POUR LA SAISIE SUR SIAP

La connexion sur le site SIAP de saisie des candidatures pour l'accès au corps des certifiés est accessible à partir d'un ordinateur personnel ou d'un poste installé dans l'établissement ayant une connexion Internet à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/siap>

du 10 au 25 janvier 2008

Avant de commencer votre saisie, munissez-vous :

- **de votre numen** (*identifiant éducation nationale*)
- **d'un mot de passe** de 8 caractères maximum sans accents (*qui sera demandé à chaque nouvelle connexion*)

En cas de problème d'accès à SIAP, contactez la plate-forme d'assistance du rectorat de VERSAILLES : assistance.siap@ac-versailles.fr. Dans votre mail, afin de nous permettre de traiter plus rapidement votre demande, merci d'indiquer votre nom, prénom, nom et adresse de l'établissement (et si possible son numéro RNE), numéro de téléphone professionnel et/ou personnel (à domicile ou portable), les plages horaires durant lesquelles vous êtes joignable.

J'attire votre attention sur plusieurs points :

- **vous devez postuler pour une seule discipline**
- **à la fin de la saisie de votre candidature, vous devez valider votre demande.**

La validation de cette demande est effectuée lorsque vous arrivez au dernier écran de l'application qui vous rappelle le mot de passe.

- **vous recevrez un accusé de réception de votre candidature par courrier électronique dans votre établissement d'affectation (ou pour les personnels détachés celui que vous avez saisi).**

Vous devez le vérifier, le compléter, le signer, le dater et y indiquer le nombre de pièces justificatives que vous joignez.

Il devra être remis à votre chef d'établissement qui y portera son avis avant de le transmettre à la DGE accompagné des pièces justificatives **avant le 1er février 2008**.

Le chef d'établissement vous remettra une copie portant son avis.

- **vous pourrez consulter ultérieurement le résultat de votre demande, selon la même procédure de connexion.**